

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**28 MAI 2025**

Session ordinaire

L'An Deux Mille Vingt-Cinq, le vingt-huit mai, dans la Salle du Conseil, le Conseil Municipal, sur convocation faite le vingt-trois mai deux mille vingt-cinq, s'est réuni sous la Présidence de Madame Rachel COTTA, Maire.

Présents : Mme COTTA Rachel, M. REYNAUD Bernard, Mme MASSELLO Elodie, M. GALVÉ Serge, M. PERRIN Mathieu, M. JARNIAS Dominique, Mme COLOGNAC Régine, M. FERROUSSIER Franck, Mme BONNEFOI Natacha, Mme KWIATKOWSKI Stéphanie, Mme PUAUX Mylène, M. GUERBAS Nasser, Mme QUINTEIRO Sandrine, M. MORELLI Pierre, M. TOUATI Philippe, Mme ALES Mallory, M. ROUBY François.

Absents avec procuration :

Mme Joëlle PLANCHON a donné procuration à Mme Mylène PUAUX
Mme Emily DE VAULX a donné procuration à Mme Sandrine QUINTEIRO
M. Antonio MADEIRA a donné procuration à M. Bernard REYNAUD
Mme Claudette HAOND a donné procuration à M. Philippe TOUATI
M. Jean-Marc PEILA a donné procuration à Mme Mallory ALES
M. Fabrice CARTA a donné procuration à Mme Rachel COTTA

Secrétaire de séance : Madame Sandrine QUINTEIRO

Membres en exercice : 23 / **Présents :** 17 / **Procurations :** 6 / **Votants :** 23

Madame le Maire fait procéder à l'adoption du compte-rendu des deux précédentes séances du conseil municipal. Aucune remarque n'est émise suites aux modifications attendues, ils sont votés à l'unanimité.

2025-23-CM – SUBVENTIONS 2025 AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES

Madame Elodie MASSELLO, Adjointe aux Associations et aux Sports, invite les membres du conseil à se prononcer sur l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2025. Elle rappelle en préambule que les associations constituent des acteurs incontournables pour l'accès au sport, à la culture, aux loisirs et pour le bien vivre ensemble. Elles contribuent au rayonnement de notre ville, par la mise en place de manifestations, de compétitions mais aussi d'actions éducatives.

Pour les demandes de subventions, la municipalité a fait le choix de demander aux associations de formuler leur demande avec le Cerfa n° 12156*05. Cette procédure est certes plus contraignante mais elle permet de mieux déterminer les besoins de chaque association.

En 2025, 51 associations bénéficieront d'une subvention de fonctionnement. Trente-neuf (39) associations cruassiennes ont sollicité un soutien financier de la ville et toutes ont obtenu une subvention. Les critères d'attribution de subvention annuelle à une Association sont les suivants :

- Analyse de sa capacité de couverture des frais de fonctionnement
- Prise en charge de 60 % des frais de formation de ses bénévoles (avec un plafond de 1.100 euros)
- Projets spécifiques 2025
- Pour les écoles de sport : 30 euros par enfant inscrit / soutien aux transports

Si la subvention dépasse le montant de 23 000 euros, l'association bénéficiaire et l'organisme qui la subventionne doivent conclure une convention.

	NOM ASSOCIATION	PROPOSITION 2025
1	123 SOLEIL - CLOWNS HPTX	200,00 €
2	AAACCM	100,00 €
3	ACL	3 000,00 €
4	AFSEP -SCLEROSE - DONS	150,00 €
5	AMICALE ENTRAIDE PERS. COMMUNE	22 500,00 €
6	AMICALE SAPEURS POMPIERS	3 700,00 €
7	ANCRE	4 500,00 €
8	APEL DES ROCHES	3 000,00 €
9	AQUACLUB	5 000,00 €
10	ARAC	200,00 €
11	AS CRUAS FOOT	15 700,00 €
12	ASB CRUAS - ASSOCIATION SPORTIVE BOULISTE CRUASSIENNE	6 200,00 €
13	ASSO ARC EN CIEL	100,00 €
14	ASSO SPORTIVE COLLEGE	3 000,00 €
15	ASSOCIATION CRUASSIENNE DE BADMINTON	500,00 €
16	CAPER 07 - AMIANTE	150,00 €
17	CAVAL 07	500,00 €
18	CLUB DE LUTTE DE CRUAS	3 500,00 €
19	COMITE DES FETES	2 500,00 €
20	CRUAS PATRIMOINE EN FETES	5 000,00 €
21	CRUAS TRIATHLON	540,00 €

	NOM ASSOCIATION	PROPOSITON 2025
22	CRULE DANSE ET CIE	3 562,00 €
23	DECIBEL 07	300,00 €
24	DON DU SANG	250,00 €
25	FJEP	20 000,00 €
26	FNACA	200,00 €
27	LA GAULE CRUASSIENNE	5 800,00 €
28	LA PETITE BOULE CRUASSIENNE	3 300,00 €
29	LE BLEUET DE FRANCE	100,00 €
30	LE TERREAU	6 000,00 €
31	LES DIABLES ROUGES	900,00 €
32	LES ECURIES D HESTIA	300,00 €
33	LES RESTOS DU CŒUR	200,00 €
34	LIGUE CONTRE LE CANCER	150,00 €
35	OGEC	79 476,08 €
36	PATINCOUFIN	3 000,00 €
37	POETES ET ECRIVAINS	1 400,00 €
38	PREVENTION ROUTIERE	450,00 €
39	RC CRUAS RUGBY	10 000,00 €
40	RUGBY POMPIERS ARDECHOIS	800,00 €
41	SECOURS POPULAIRE	12 400,00 €
42	SOU DES ECOLES	5 600,00 €
43	TEAM CRUAS AUTOSPORT	2 000,00 €
44	TEAM MOTO 07	900,00 €
45	TELETHON CRUAS / CRUAS TEL EST TON DON	1 500,00 €
46	TENNIS CLUB	11 500,00 €
47	TENNIS DE TABLE CRUAS	3 100,00 €

48	TIR SPORTIF	1 000,00 €
49	UNE ROSE UN ESPOIR	400,00 €
NOM ASSOCIATION		PROPOSITION 2025
50	VELO CLUB ST JAMES	3 700,00 €
51	VOVINAM	950,00 €
TOTAL		259 278,08 €

Madame le Maire rappelle que depuis le début du mandat, l'équipe élue a la volonté d'aider toutes les associations cruassiennes, de façon équitable et avec des critères transparents. C'est pourquoi l'usage d'un CERFA pour faire des demandes est apparu comme une évidence. Dès 2021, des règles précises ont été définies pour le calcul des subventions pour être transparents et équitables comme l'a indiqué Madame Elodie MASSELLO.

Cette année encore, le nombre d'associations cruassiennes reste stable, depuis 2018, on est passé de 66 à 62 associations aujourd'hui, sur les 62 associations Cruassiennes :

- 39 ont fait une demande complète
- 15 n'ont pas sollicité de subventions comme le yoga, l'ACCA, la libre pensée...
- 8 sont inactives comme airsoft, union cyclotouriste, amicale des anciens élèves...
- 12 sont des associations extérieures d'intérêt général comme les pompiers de l'Ardèche ou des causes nationales comme le cancer, amiante, sclérose en plaque...

La commune subventionne 51 associations au total cette année et la mairie soutient toutes les associations Cruassiennes qui en font la demande. Ce qui fait débat ici et peut porter à confusion, c'est le montant alloué au club de foot du SC CRUAS avant 2020. Cette année-là, le club de foot SC CRUAS a perçu 95 000 euros de subvention soit plus de 32% du montant total de 300 157 € versés aux associations. En comparaison, le nouveau club de foot AS CRUAS va fonctionner avec 15 700 euros. Madame le Maire s'interroge sur les critères et la justification de ces montants.

Sans cette subvention « excessive », Madame le Maire constate que le montant des subventions aux associations est constant. En 2018, on est à 211 302 € de subventions versées aux associations (hors OGEC et Club de foot) à 179 802 € en 2025. Il est donc faux de dire que nous avons baissé de 50 % les subventions. C'est pour cela qu'il est parfois difficile de comparer, c'est aussi parce que la commune n'intègre plus les festivités dans les subventions aux associations comme dans le passé. La commune a clairement développé le soutien au tissu associatif et a renforcé le bien-vivre ensemble en créant de nouvelles festivités organisées avec les associations : tout l'été à la guinguette avec la plateforme de baignade, le festibeer et le jour de l'an. En créant de nouvelles festivités organisées par la commune : le Festival des couleurs, le banquet champêtre, octobre rose, le marché de noël et la journée du 8 mars.

Madame le Maire en profite pour remercier tous les bénévoles qui œuvrent toute l'année pour la réussite de ces festivités qui renforcent le dynamisme de notre commune, un grand Merci pour leur engagement au quotidien auprès des jeunes et moins jeunes car on connaît les difficultés du bénévolat.

Monsieur Philippe TOUATI indique que le tableau présenté n'est pas juste car l'année dernière en 2024, le chiffre des subventions était de 164 600 € et non pas de 173 630 €. Il ne souhaite pas faire la querelle des chiffres mais constate que Madame le Maire cherche à justifier sa politique sur ce qui a été fait dans le précédent mandat. Monsieur Philippe TOUATI demande à ce que cela cesse et que Madame le Maire assume sa politique. Il indique avoir assumé sur les subventions pour le foot ou le hand quand la municipalité a arrêté de soutenir. Il ne veut pas rendre de compte sur le travail effectué sous sa mandature. Monsieur Philippe TOUATI demande à Madame le Maire d'assumer son bilan et sa politique globale, sans comparer les chiffres systématiquement, « quel intérêt ? ». Il insiste sur le fait que les subventions ont besoin d'argent, nettement plus que ce que les élus de la majorité ont souhaité leur donner. Il veut que Madame le Maire cesse de se justifier de cette manière-là (comparaison avant/après). Monsieur Philippe TOUATI ne voulait pas se disputer lors de ce conseil mais il le fait car Madame le Maire revient sur les affaires d'avant. Il demande que cela cesse et que Madame le Maire assume sa politique.

Madame le Maire précise que la différence est due à deux subventions arrivées tardivement soit 8 000 euros au collège et 1030 euros pour Tim moto.

Monsieur Philippe TOUATI souhaite consulter le budget et notamment la ligne subvention où il y a beaucoup de choses : « Il est facile de leur faire dire ce qu'on veut à ces chiffres ».

Madame le Maire conteste fermement cette dernière remarque et repropose à Monsieur TOUATI de venir consulter le détail des attributions sans aucun obstacle. Le cabinet juridique est sollicité pour respecter le droit et les règles liées aux différentes démarches notamment de consultation. Madame le Maire explique que l'OGEC et le foot sont retirés du tableau de présentation afin d'avoir une meilleure grille de lecture et de compréhension. La commune rencontre systématiquement les associations en difficultés pour trouver des solutions avec elles.

Monsieur Philippe TOUATI dit à Madame le Maire qu'elle est gonflée car elle dit qu'elle n'est pas là pour faire de polémiques.

Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve à la majorité le tableau global des subventions aux associations pour un montant total de 259 278,08 € pour l'année 2025 et dit que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 65 article 65748 du budget primitif 2025.

2025-24-CM – DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN TERRAIN MULTISPORTS

Madame Stéphanie KWIATKOWSKI confirme que la commune a décidé de réaliser un terrain multisports sur le terrain de sports, à proximité du collège, des écoles, du centre de loisirs et du Mille Club. Une étude des besoins a été réalisée auprès des enseignants EPS du collège, des directrices des écoles, de la FJEP et du directeur du service enfance-jeunesse.

L'implantation choisie, proche du centre-ville, a été validée par les écoles et le collège. Ce nouvel équipement de loisirs, ouvert à tous, permettra aussi de développer de nouvelles pratiques sportives dans le cadre scolaire et participera à l'attractivité de notre collège. Cet équipement permettra d'offrir un espace

supplémentaire de pratique sportive à destination des collégiens et les enfants des écoles maternelles et élémentaires. L'implantation du futur terrain multisports, à proximité du skate-park, lui permettra également de bénéficier de l'attractivité de cet équipement qui est devenu très rapidement un lieu de rencontre et de convivialité pour les jeunes cruasiens au centre-ville.

Hors temps scolaires, le terrain sera accessible aux associations et à l'ensemble des cruasiens. La pratique féminine sera tout particulièrement encouragée. Le terrain multisports permettra la pratique de nombreux sports : football, handball, basket, badminton et tennis. Pour réaliser cet investissement, la Mairie de Cruas souhaite solliciter le Département de l'Ardèche dans le cadre du dispositif ATOUT RURALITÉ. Madame Stéphanie KWIATKOWSKI propose que le plan de financement et les demandes de subvention soient faites comme suit :

Budget Prévisionnel - Réalisation d'un terrain Multisports				
Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT	%
Honoraires architecte	3 000,00 €	Mairie de Cruas	76 960.00 €	80
Fourniture et installation	93 200,00 €	CD 07 (atout ruralité)	19 240.00 €	20
	96 200.00 €		96 200.00 €	100%

Madame le Maire rappelle que le conseil municipal des enfants a organisé une consultation auprès des jeunes le 05 mars 2022. Les jeunes ont voté 213 voix pour le SKATE PARK et 169 voix pour le CITY STADE. Vu le succès du SKATE PARK, les élus ont donc fait le choix de lancer le projet d'aménagement de la plateforme existante, utilisée par le collège, en CITY STADE.



Dans un premier temps, des réunions de concertation ont été organisées (le 21 mars avec les enseignants d'EPS du collège, le 3 avril avec les écoles primaires et l'association FJEP et le 7 avril avec le service périscolaire). Dans un 2^{ème} temps, les nombreux échanges ont permis d'établir un cahier des charges tenant compte des différentes pratiques possibles et des besoins des différents utilisateurs. Le terrain multisports, idéalement situé, sera accessible prioritairement aux scolaires pendant le temps scolaire. Le reste du temps il sera en accès libre réglementé. Plusieurs sports pourront être pratiqués : le football, le handball, le basket, le tennis, le tennis ballon, le badminton et le volley. La surface de jeux sera recouverte de gazon synthétique.

La consultation des entreprises est en cours avec d'ores et déjà cinq visites d'entreprises spécialisées. Le permis d'aménager sera déposé au mois de juin et l'installation débutera au mois de septembre pour une mise en service à la fin de

l'année. La demande de subvention va se faire en étroite collaboration avec le département car ce nouvel aménagement va contribuer à valoriser le collège et à le rendre plus attractif auprès des jeunes.

Madame Mallory ALES demande des précisions sur l'encouragement à la pratique féminine. Hors période scolaire, des créneaux seront bloqués pour les associations et spécifiquement pour les filles via un règlement intérieur contraignant restant à établir lui indique Madame Elodie MASSELLO. Monsieur Pierre MORELLI se demande pourquoi le choix d'une piste d'athlétisme n'a pas été acté. Après concertation avec les enseignants, cela n'a pas été retenu car cela réduisait la superficie du terrain.

Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le projet de réalisation d'un terrain multisports dont le coût estimé est de 96 200,00 € HT et autorise Madame le Maire à solliciter une demande de subvention au Conseil départemental de l'Ardèche (dans le cadre du dispositif Atout Ruralité) d'un montant de 19 240,00 €. Il autorise également Madame le Maire à prendre toute décision et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à solliciter tout autre cofinancier potentiel qui n'aurait pas été identifié à ce jour.

2025-25-CM – DÉNOMINATION DE TROIS PARKINGS RÉALISÉS SUR LA COMMUNE

Monsieur Franck FERROUSSIER rappelle que l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales précise que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune et que la compétence de la dénomination des lieux publics revient donc à l'assemblée délibérante. Ainsi, il appartient au conseil municipal de choisir le nom à donner aux rues et plus généralement aux lieux publics.

Depuis le début du mandat, comme elle s'y était engagée, la commune a réalisé plusieurs parkings afin de rendre plus attractif le centre-ville. Ces parkings permettent d'assurer une meilleure qualité de vie aux habitants, une meilleure attractivité des commerces et un meilleur accueil des touristes. Monsieur Franck FERROUSSIER propose que :

- Le parking situé 20 rue Jean Jaurès, de 15 places, d'une contenance de 530 m² (parcelle AD 438) soit dénommé Le parking du lavoir ;
- Le parking situé 36 rue Jean Jaurès, d'environ 25 places, d'une contenance de 656 m² (parcelles AD 685 et 415) soit dénommé Le parking du maréchal-ferrant ;
- Le parking situé en face des halles (entrée rue Fessy) soit dénommé Le parking des Halles de la filature. Il comprendra 63 places.

Madame le Maire invite les conseillers et toute la population à l'inauguration « en 3 temps » prévue le samedi 28 juin prochain à partir de 10h00, avec déambulation et découverte des 3 parkings aménagés en cœur de ville. Le parcours débutera du parking du maréchal-ferrant. Après avoir délibéré, le conseil municipal valide à la majorité les dénominations suivantes :

- Le parking situé 20 rue Jean Jaurès sera dénommé Le parking du lavoir.
- Le parking situé 36 rue Jean Jaurès, sera dénommé Le parking du maréchal-ferrant.
- Le parking situé en face des halles sera dénommé Le parking des Halles de la filature.

2025-26-CM – CONVENTION D'AUTORISATION POUR LE DÉPLOIEMENT DES CÂBLES DE FIBRE OPTIQUE SUR UN BÂTIMENT COMMUNAL RUE MERCOYROL AU PROFIT D'ADN

Monsieur Matthieu PERRIN expose que le Syndicat Mixte Ardèche Drôme Numérique (ADN) assure actuellement, sous sa maîtrise d'ouvrage publique, la mise en œuvre d'un réseau d'initiative publique de fibre à la maison (FTTH) bi-départemental de l'Ardèche et de la Drôme pour l'accès au très haut débit, en application de l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales.

Dans le cadre du déploiement de l'infrastructure de fibre optique, le Syndicat ADN, sollicite les autorisations des propriétaires de pénétrer sur le domaine privé de ceux-ci, afin de passer un câble de fibre optique en utilisant l'installation existante bénéficiant d'une servitude ou d'une convention de passage et en passant, le cas échéant, à proximité de cette installation en suivant au mieux son cheminement, et ce, dans le respect des règles de l'art.

La convention confère un droit d'usage à titre gracieux au profit du Syndicat et restera en vigueur tant que les emplacements sont utilisés par le Syndicat. La présente convention concerne la pose en façade d'un boitier fibre optique et d'un câble sur l'immeuble 19 rue Albert MERCOYROL propriété de la ville, section AD parcelle 81.

Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité les termes de la convention régissant les conditions d'autorisation du Syndicat Mixte Ardèche Drôme Numérique à procéder à l'implantation des équipements sur la façade de l'immeuble 19 rue Albert MERCOYROL propriété de la ville, section AD parcelle 81 et autorise Madame le Maire à signer ladite convention.

2025-27-CM – CONVENTION D'AUTORISATION D'INSTALLATION D'UN PANNEAU DE FAÇADE IMMEUBLE MADAME GIRAUD

Madame Mylène PUAX confirme que la commune souhaite mettre en valeur son patrimoine et a décidé de créer un parcours pour la découverte de son patrimoine historique.

Le travail d'identification des neuf lieux remarquables et la rédaction des notices historiques ont été réalisés en collaboration avec l'association Cruas patrimoine en fête, l'office du tourisme, le Pays d'art et d'histoire du vivarais méridional, Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France et l'UDAP.

La mise en œuvre d'un itinéraire touristique entre l'abbatiale et le Château des Moines permettra aux visiteurs de découvrir l'histoire de Cruas. Cet itinéraire sera jalonné de panneaux d'informations générales comportant un QR code ouvrant l'accès à un fonds documentaire varié composé de textes, photos, vidéos et musiques.

Ces panneaux seront implantés dans des lieux particuliers présentant un intérêt historique. La façade de l'immeuble 16 rue de la Mothe arbore une tête de moine sculptée dans la pierre. Le propriétaire a été sollicité pour autoriser la fixation sur cette façade à hauteur de regard un panneau aux dimensions de 21 cm par 29.7 cm. La teinte sera neutre pastel d'aspect mat. Dans la mesure du possible il sera ancré par des scellements dans les joints des maçonneries. Les services techniques procèderont à son installation et son entretien. La ville prend à sa charge les démarches de demande d'autorisation d'urbanisme.

La convention confère un droit d'usage à titre gracieux au profit de la commune et restera en vigueur tant que l'emplacement est utilisé par la commune. L'autorisation accordée à la mairie ne pourra faire obstacle aux droits du propriétaire de démolir, réparer ou modifier son bien immeuble.

Madame le Maire précise que le parcours touristique entre l'abbatiale et l'entrée du château est en cours de réalisation, il y aura neuf panneaux d'étapes connectés. Les promeneurs pourront se plonger dans l'histoire et le patrimoine de Cruas : Voici les 9 panneaux : 1/ abbatiale, 2/ échoppe rue Pasteur, 3/ carrefour rues Pasteur et de la Mothe, 4/ façade avec tête de moine, 5/ place belle vue, 6/ maison du Grand Prieur, 7/ maison de la cartomancienne, 8/ la basse-cour et 9/ le château.

Chaque étape correspond à un lieu d'intérêt remarquable, chaque panneau comporte un QR code donnant accès à des fonds documentaires variés : vidéos, photos et textes. Huit panneaux de format A4 seront fixés sur poteau unique sur le domaine public et celui de la tête de moine sera fixé directement sur la façade. Ce parcours doit faire l'objet d'une autorisation préalable de l'architecte des bâtiments de France et d'un dossier d'urbanisme.

L'installation du parcours touristique sera rendue possible grâce à la réouverture le 6 juin prochain de la liaison piétonne entre le parking du château et le centre ancien. Cette liaison était coupée depuis le séisme du mois de novembre 2019 en attendant la sécurisation du château. Les travaux de sécurisation sont enfin terminés, ils ont été réalisés en même temps qu'une fouille archéologique prescrite par le service régional de l'archéologie. Quelques zones ponctuelles autour du château seront sécurisées au regard d'éventuels risques (de chute de pierres).

Une consultation sera lancée cette année pour mener des diagnostics du château et de l'abbatiale. Ces diagnostics permettront d'établir un programme d'interventions et de solliciter des financements.

Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité les termes de la convention régissant les conditions d'autorisation de la Ville de Cruas à procéder à l'implantation d'un panneau touristique sur la façade de l'immeuble 16 rue de la Mothe propriété de Madame Véronique GIRAUD, section AD parcelle 348 et autorise Madame le Maire à signer ladite convention.

2025-28-CM – CONVENTION D'AUTORISATION LAFARGE

La ville participe activement à l'embellissement de l'entrée Nord d'agglomération. Les services techniques municipaux interviennent de longue date pour l'entretien des abords et espaces verts sur des parcelles de terrain mises à disposition gracieusement par la société Lafarge.

Monsieur Dominique JARNIAS confirme que cet emplacement est stratégique pour l'image de la ville et sa communication. Afin d'améliorer la communication auprès des administrés et des visiteurs, la ville de CRUAS souhaite planter un panneau électronique d'informations pour diffuser les actualités et évènements de la commune.

Ce nouveau panneau permettra la diffusion de l'intégralité de la communication de la commune sous ses différents formats : texte, photo et vidéo. Au regard des

aménagements paysagers réalisés et du projet d'implantation de ce nouveau panneau lumineux, une convention doit régir les conditions de mise à disposition du terrain de la société Lafarge au profit de la ville de CRUAS.

La convention confère un droit d'usage à titre gracieux au profit de la commune et restera en vigueur tant que l'emplacement est utilisé par la commune. L'autorisation accordée à la mairie ne pourra faire obstacle aux droits du propriétaire de démolir, réparer ou modifier son bien immeuble.

Depuis deux ans, Madame le Maire souhaite renforcer la communication de la ville avec un projet d'installation d'un panneau lumineux d'information. L'emplacement le plus approprié est situé à l'entrée nord de Cruas, sur le site industriel de Lafarge. Depuis plusieurs années, les services paysagistes travaillent sur l'embellissement de cette entrée.

Les deux parties, commune et Lafarge, profitent de l'occasion pour établir une convention permettant les aménagements paysagers réalisés et l'installation du panneau lumineux. Cette occupation reste gratuite pour la ville. La consultation pour la location de ce panneau et d'une borne d'affichage réglementaire à l'entrée de la mairie est en cours. Il est à noter que le panneau de la place Georges Clémenceau est actuellement hors d'usage car obsolète. Il sera prochainement démonté. Il n'est pas prévu de le remplacer dans l'immédiat. Le sujet d'un nouvel équipement à cet endroit sera évoqué lors des études d'aménagement de la place Georges Clémenceau et RD 86.

Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité les termes de la convention régissant les conditions d'autorisation de la Ville de Cruas à procéder à l'occupation, l'aménagement paysager et l'installation d'équipements sur l'emplacement précisé sur les parcelles AC 494 et AC 784 et autorise Madame le Maire à signer ladite convention.

2025-29-CM – PROMESSE UNILATÉRALE D'ACHAT PAR SUBSTITUTION DE LA SAFER DES PARCELLES AH 309, AH 310, AH 0311, AH 0345, AH 0346, AH 0349, AH 0350 ET AH 0347 (ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2024-35-CM DU 17 OCTOBRE 2024)

Monsieur Bernard REYNAUD rappelle que la SAFER a proposé à la commune d'acquérir les parcelles AH 0309, AH 0310, AH 0311, AH 0345, AH 0346, AH 0349, AH 0350, AH 0347 d'une surface totale de 1 ha, 23 a et 26 ca et comprenant une maison d'habitation avec diverses réparties en trois îlots pour un prix de vente de 166.770 € comprenant les frais d'intervention SAFER.

Le conseil municipal a approuvé le 17 septembre 2024 cette convention.

Cependant, la SAFER nous a informé le 14 mai 2025 qu'elle a commis une erreur sur le prix de l'opération, en omettant de comptabiliser les frais d'agence. De plus, à la demande de la SAFER, la commune a donné son accord pour que les parcelles AH309, 310 ET 311, présentant un intérêt écologique, soient acquises par le conservatoire régional. La SAFER nous informe que le prix initial de 166 770 € doit être porté à 168 770 €. La promesse d'achat porte sur les parcelles suivantes :

Lieu-dit	Section	N°	Surface	Nature Cadastrale	Zonage
SARAILLON	AH	0345	39 a 77 ca	Terres	A
SARAILLON	AH	0346	23 a 04 ca	Vignes	A
1315 RTE DE LA PLAINE	AH	0347	10 a 12 ca	Sols	A
SARAILLON	AH	0349	14 a 01 ca	Terres	A
SARAILLON	AH	0350	8 a 16 ca	Terres	A

Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité l'achat des parcelles AH 0345, AH 0346, AH 0347, AH 0349, AH 0350, à la SAFER, pour un prix de vente de 168 770 € comprenant les frais d'intervention SAFER. Il autorise Madame le Maire à signer la promesse unilatérale d'achat par substitution ci jointe en annexe et dit que la Commune prendra en charge les frais d'actes notariés et frais annexes.

2025-30-CM – CONVENTION DE DISPOBILITÉ POUR LE DÉVELOPPEMENT DU VOLONTARIAT

Monsieur Serge GALVÉ rappelle que la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 définit les missions des Sapeurs-pompiers volontaires (SPV) et les mesures visant à favoriser leur disponibilité. Les autorisations d'absence pendant le temps de travail, acceptées par l'employeur, sont destinées à assurer les missions opérationnelles concernant les secours d'urgence aux personnes victimes d'accident, de sinistres ou de catastrophes et leur évacuation, ainsi que la protection des personnes, des biens et de l'environnement, en cas de péril.

La présente convention précise, aussi bien pour l'employeur que pour le service départemental d'incendie et de secours de l'Ardèche et le SPV, les conditions et les modalités pratiques de la disponibilité opérationnelle du salarié SPV, pendant son temps de travail.

Concernant la disponibilité opérationnelle, la commune propose un plafond d'opération de 4 sollicitations maximum par mois, en étant précisé que les absences ne sont pas autorisées (sans autorisation expresse de la hiérarchie) les lundis et mercredis matin et les vendredis. La commune opte pour la subrogation de l'employeur pour percevoir les indemnités horaires dues au SVP.

Madame le Maire est consciente de la chance d'avoir un centre de secours à Cruas. Cette délibération donne l'occasion de témoigner notre estime, notre attachement et notre soutien à nos 23 hommes et 10 femmes sapeurs-pompiers. Nous entretenons une belle collaboration avec les sapeurs-pompiers :

- L'accueil de leurs enfants au périscolaire sur des horaires élargis depuis septembre 2023, pour faciliter les départs en intervention
- L'accès aux infrastructures municipales, terrain de foot et gymnase, pour leurs entraînements et activités physiques indispensables au maintien de leurs compétences.
- L'accès à la future piscine, qui a une véritable vocation territoriale.

- La mise en service en 2025 d'un ponton dédié à l'accueil d'un bateau polyvalent de secours, grâce à la collaboration des élus, des agents des services techniques, du gestionnaire du port et de l'association l'ANCRE.
- L'affectation de la navette fluviale est programmée début 2026.
- La signature d'une Convention de disponibilité pour le développement du volontariat pour 2 jeunes sapeurs-pompiers en 2024.
- Et en tant que marraine de l'équipe de foot de l'Ardèche, j'ai eu le plaisir, avec mes élus, d'accueillir la 3^{ème} édition du championnat de France Féminin de Football des Sapeurs-pompiers

Mais nous connaissons les difficultés de recrutement et mobilisation de pompiers volontaires. En 2024, nous avons recruté un agent qui est Sapeur-pompier volontaire (SPV) sur la commune du Teil. Afin de permettre à cet agent d'intervenir sur notre commune, en cas d'urgence, la commune a décidé de signer une convention de disponibilité pour le développement du volontariat tripartite avec le SDIS 07 et l'agent.

Cette convention est une première étape qui va nous permettre d'affiner par la suite les disponibilités qui pourront être accordées à notre Sapeur-pompier volontaire et ainsi rendre pleinement compatible cet engagement citoyen avec ses obligations professionnelles. Nous félicitons notre Directeur des Services Techniques, Monsieur Xavier ROUART, pour son engagement au service des autres et de la collectivité.

Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité les termes de la convention de disponibilité pour le développement du partenariat avec le SDIS 07 et autorise Madame le Maire à signer ladite convention.

2025-31-CM – CRÉATION D'EMPLOIS NON-PERMANENTS POUR FAIRE FACE À DES BESOINS LIÉS À UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉS

Madame Natacha BONNEFOI rappelle à l'assemblée que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité, conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique.

Pôle	Libellé de l'emploi	Grade	Durée hebdomadaire du poste	A compter du
Sport	Surveillant de baignade	ETAPS	35 heures	1 ^{er} juillet 2025
Sport	Surveillant de baignade	ETAPS	35 heures	1 ^{er} juillet 2025
Technique	Agent Polyvalent	Adjoint Technique Territorial	35 heures	16 juin 2025
Technique	Agent Polyvalent	Adjoint Technique Territorial	35 heures	16 juin 2025
Technique	Agent Polyvalent	Adjoint Technique Territorial	35 heures	16 juin 2025
Technique	Agent Polyvalent	Adjoint Technique Territorial	35 heures	30 juin 2025

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE - COMMUNE DE CRUAS
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
28 mai 2025

Technique	Agent Polyvalent au Musée des sports	Adjoint Technique Territorial	15 heures 14 minutes	1 ^{er} juillet 2025
Technique	Agent Polyvalent au Musée des sports	Adjoint Technique Territorial	13 heures 50 minutes	1 ^{er} juillet 2025
Technique	Agent Polyvalent au Musée des sports	Adjoint Technique Territorial	13 heures 50 minutes	1 ^{er} juillet 2025
Technique	Agent Polyvalent	Adjoint Technique Territorial	35 heures	7 juillet 2025
Technique	Agent d'accueil au Centre Auclair	Adjoint Technique Territorial	20 heures	30 juillet 2025

Ces emplois non-permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximale de six mois pendant une même période de douze mois.

Les agents devront justifier d'expériences professionnelles antérieures en adéquation avec les postes proposés. La rémunération des agents sera calculée par référence, à l'indice brut 389 (1^{er} échelon du grade d'Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives) et à l'indice brut 367 (1^{er} échelon du grade d'Adjoint Technique Territorial), indice en vigueur à l'instant.

Madame le Maire souhaite préciser que la commune offre cette année encore, la possibilité aux jeunes Cruassiens/Cruasiennes de travailler au sein des services de la commune du 16 juin au 31 août pour une durée de trois semaines dans le cadre des Jobs d'été 2025. Pour beaucoup, ce sera l'occasion de découvrir le monde du travail. Cette année seize candidats ont été reçus : 12 vont être accueillis aux Services Techniques, 3 au Musée des Sports et 1 au Centre Auclair. Au total depuis 2020, ce sont 119 jeunes cruasiens qui auront pu bénéficier d'un job d'été.

La commune a également recruté deux surveillants de baignade pour l'opération Cruas Plage du 1^{er} juillet au 31 août. Cet événement est amené à être pérennisé en parallèle de la piscine qui verra le jour en 2027. A ce sujet, l'APD a été présenté aux élus municipaux et communautaires le 23 avril 2025. Le coût global de l'opération est de 10 183 500 € HT. A l'issue de la présentation de l'APD, 2 rencontres sont prévues :

- le 6 juin 2025 avec le SDE07 et le 13 juin avec la CNR pour les ombrières photovoltaïques qui vont couvrir le parking et alimenter le bâtiment.

- fin juin, une rencontre avec la DDT est prévue pour le sujet du pompage de l'eau pendant les travaux de terrassement. En effet, nous sommes confrontés à la présence de beaucoup d'eau dans la nappe. Une déclaration de loi sur l'eau doit être déposée en juillet.

La DDT et la CNR sont en cours de consultation pour bien appréhender le lieu de rejet. Lorsque que le lieu de rejet sera désigné, le dossier loi sur l'eau pourrait être déposé (j'espère en juillet). Le délai prévisionnel d'instruction par la DDT à partir d'un dossier complet est de 3 mois. L'autorisation (octobre) pourrait imposer des prescriptions spécifiques à la réalisation des travaux. Le cas échéant, ces prescriptions seront chiffrées et intégrées au lot terrassement.

Compte tenu de ces éléments, comptant sur une validation de l'APD en fin d'été, le calendrier prévisionnel de l'opération sera le suivant :

Etudes de projet : Septembre, Octobre 2025

Dépôt PC : novembre 2025 (Autorisation PC : avril 2026)

Consultation des entreprises : 1er trimestre 2026

Démarrage travaux : début été 2026

Ouverture piscine : fin 2027

Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité la proposition de Madame Le Maire, décide de créer à compter des 16 juin, 30 juin, 1^{er} juillet, 7 juillet et 30 juillet les emplois figurant dans le tableau ci-dessus, décide que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget principal de la commune, note que le tableau des effectifs non-permanents communaux sera modifié en ce sens, décide que Madame le Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Bilan des décisions prises par Mme le Maire dans le cadre de ses délégations

Madame le Maire informe des décisions prises en vertu de la délibération du 23 mai 2020 par laquelle le conseil municipal l'a chargée, pour la durée de son mandat, de prendre certaines décisions prévues au CGCT, à savoir :

Décision 2025-14 : bail brasserie

Suite aux annonces publiées sur différents supports pour la reprise de la brasserie communale, deux repreneurs se sont manifestés mais de façon tardive. Afin d'éviter une fermeture prolongée de ce commerce, et dans l'attente que le candidat retenu finalise son dossier, la commune a décidé de proposer à l'association SHOOT AGAIN de pallier à l'absence temporaire de gérant professionnel. Un bail administratif d'une durée de 40 jours, soit du 22 mai au 30 juin 2025, a été conclu avec l'association. Le loyer est fixé à 10% du chiffre d'affaires hors taxe, TVA en sus au taux légal en vigueur.

Monsieur Philippe TOUATI acte le choix de donner la gestion à une association mais se demande pourquoi avoir proposé à cette association et pas à une autre. Par ailleurs, il alerte sur l'aspect choquant de la concurrence déloyale que cela provoque vis-à-vis des deux autres établissements de la commune au regard des tarifs associatifs pratiqués par rapport à ceux des commerces locaux. Par exemple, le prix des boissons sont affichés quasi moitié prix.

Madame le Maire lui précise que cette association possède une formation spécifique pour pouvoir reprendre la brasserie, les autres associations ne pouvait pas prétendre à cette reprise d'activité. Concernant les tarifs pratiqués, une remise à niveau va être réalisée dans la semaine pour qu'il n'y ait pas de concurrence déloyale qui s'exerce par l'association SHOOT AGAIN.

Monsieur Pierre MORELLI demande s'il y aura un repreneur officiel au 1^{er} juillet. Madame le Maire confirme que cette solution est mise en place jusqu'à fin juin en attendant que le repreneur soit prêt.

Le Conseil Municipal est clôturé à 19h33.

Fait à Cruas, le 13 juin 2025

**Rachel COTTA,
Maire**

**Sandrine QUINTEIRO,
Secrétaire de séance**